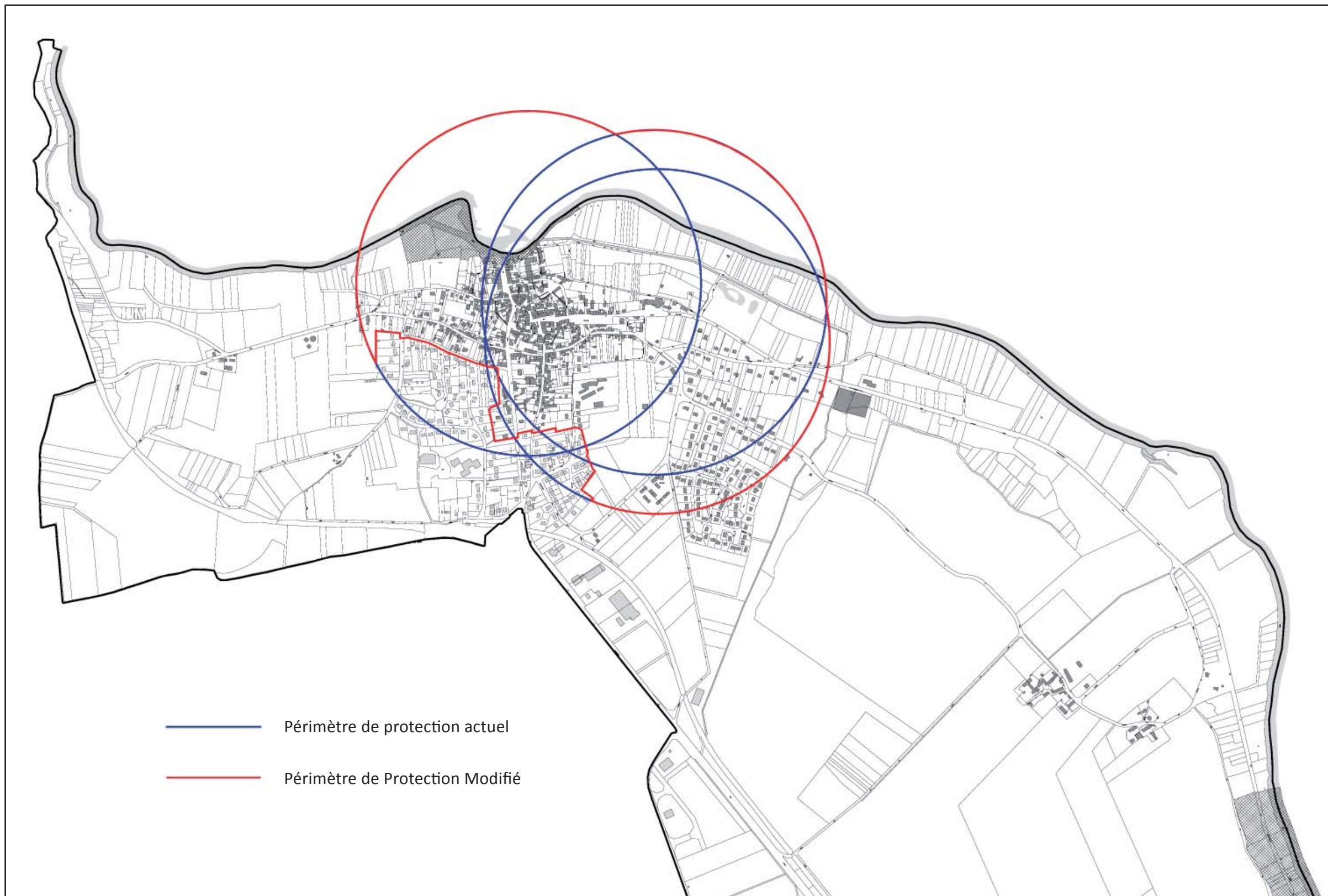
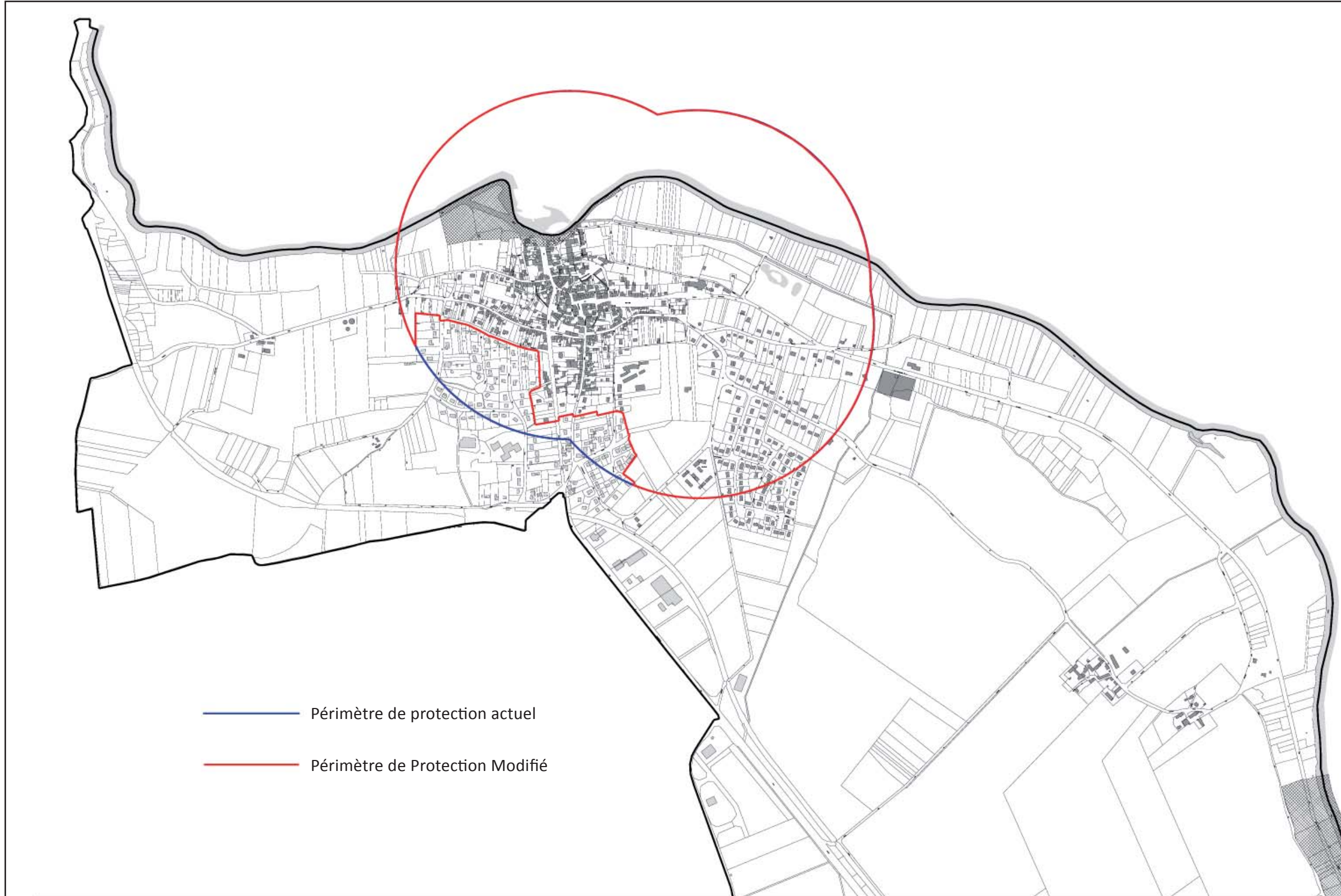
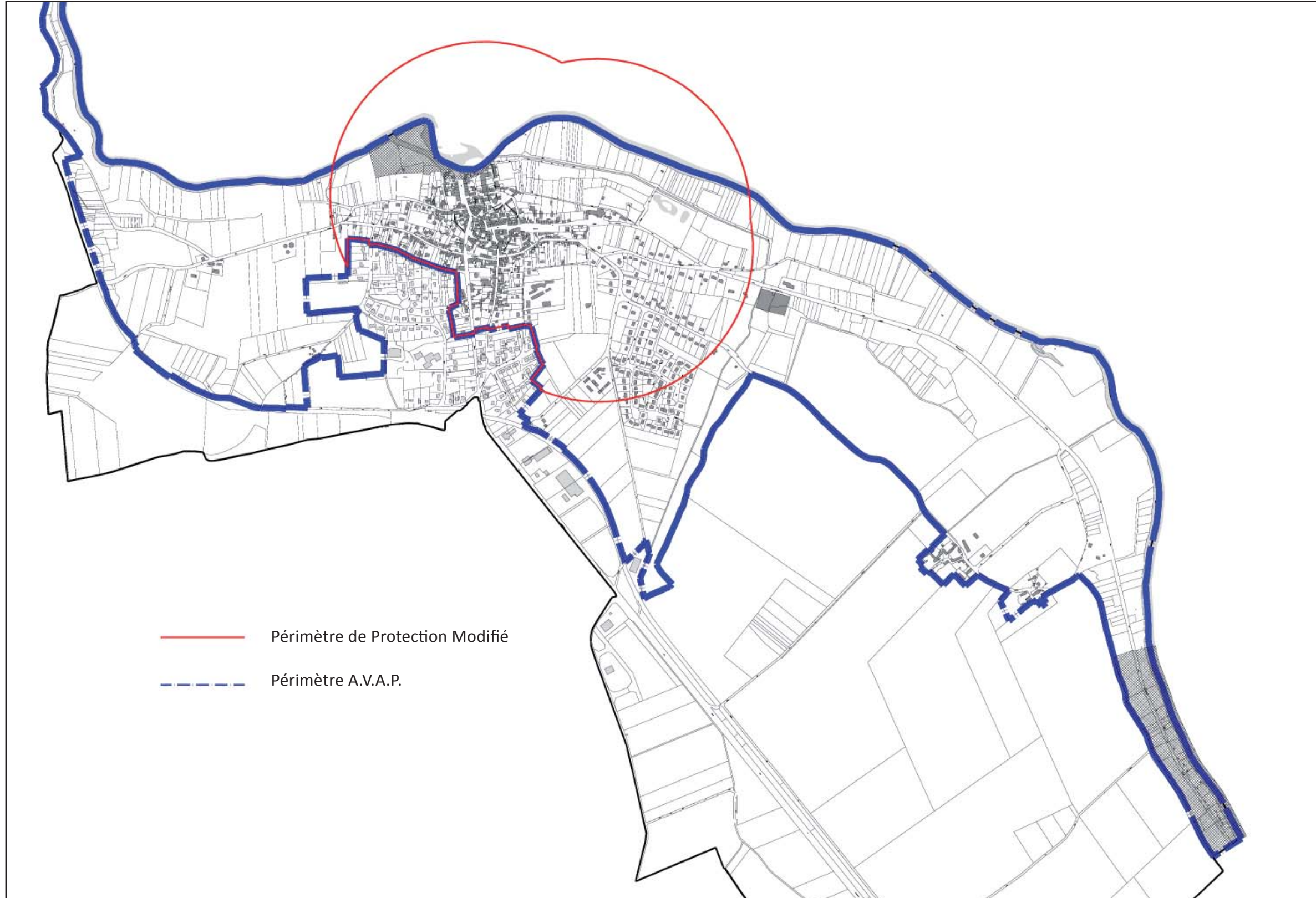


**Présentation du périmètre de protection Modifié de la commune de Cormery**  
élaboré dans le cadre de la réalisation de l'A.V.A.P. (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)







## Délimitation Périmètre de Protection Modifié

Le Périmètre de Protection Modifié s'appuie sur les limites du périmètre A.V.A.P. (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) déterminé par l'étude historique, architecturale, paysagère et environnementale menée sur la commune.

La délimitation A.V.A.P. englobe, en une aire unique, les entités patrimoniales suivantes :

- Les éléments significatifs du patrimoine bâti aggloméré, les six entités homogènes formant la base patrimoniale ancienne de Cormery identifiée au cadastre de 1822 (l'abbaye et ses jardins, le bourg, le Mail, la percée place du Croissant / rue Nationale, les faubourgs Saint-Pierre et de Crotet).

- Elle englobe l'ensemble du val humide de l'Indre d'amont en aval.

- Elle englobe les deux hameaux des Quarts et leur proche environnement agricole

- Elle s'appuie sur les cordons végétaux du vallon du ruisseau des Riaux, permettant de conserver une maîtrise réglementaire sur des quartiers proches de l'église Notre-Dame de Fougeray

Certains quartiers de lotissement récents, desservis par rue du Stade, rue du Collège, ou de la rue Ernest Clément par exemple, sans enjeux pertinents de préservation du Patrimoine, n'ont pas été retenus dans le périmètre A.V.A.P.

Le Périmètre de Protection Modifié ne comprend pas, pour les mêmes raisons, ces tissus urbains plus récents.



Plan de repérage des vues





Vue 1



Vue 5



Vue 2



Vue 6



Vue 3



Vue 7



Vue 8



Vue 4

